

ASSOCIATION INTERNATIONALE DE BIBLIOLOGIE

**20^e Colloque international de Bibliologie,
science de la communication écrite**

Brazzaville (17-21 décembre 2007)

*La Gestion scientifique de l'information écrite
par les Bibliothèques francophones africaines*

**LA PRODUCTION ÉDITORIALE
DE LA RÉPUBLIQUE DÉMOCRATIQUE DU CONGO
À PARTIR DU DÉPÔT LÉGAL (2001-2006)**

Par

Georges MULUMBA KALONGA

La Bibliothèque Nationale du Congo (BNC) est une institution à caractère scientifique et technique jouissant d'une autonomie administrative et financière. Elle est placée sous la tutelle du Ministère de la Culture et des Arts. Elle a été créée par l'ordonnance n°89-010 du 18 janvier 1989. Elle est dirigée par un Directeur Général assisté d'un Directeur Général Adjoint.

La Direction Générale est située à Kinshasa, la Capitale. Cinq antennes représentent la Direction Générale en provinces. C'est la situation qui prévaut jusqu'au 1^{er} novembre 2006. En effet, depuis cette date, de nouvelles antennes ont été créées (ouvertes) à travers tout le pays. Chaque province dispose d'au moins deux antennes. Signalons tout de suite que celles-ci n'existent pour l'instant que sur papier, les démarches sont en cours avec les différentes autorités politico-administratives pour que ces antennes puissent exister sur terrain. Depuis mai 2005, une agence nationale de l'ISBN a été installée à la Bibliothèque Nationale du Congo.

ISBN : International standard book number. C'est un numéro standardisé pour identifier le livre sur le plan international.

Dans le même ordre d'idées, nous avons entrepris les démarches pour que notre pays soit membre de l'ISSN (International Standard Series Number). C'est un n° d'identification de publication en série (périodiques) sur le plan international. Autrement dit, l'ISSN est au périodique ce que l'ISBN est au livre.

La bibliothèque Nationale du Congo, comme d'autres bibliothèques nationales à travers le monde, constitue la mémoire collective de la nation Congolaise. Elle a une vocation patrimoniale et constitue donc la mémoire collective de la nation congolaise. Cette mémoire se constitue progressivement.

Et le législateur, en créant la Bibliothèque Nationale du Congo par l'ordonnance n°89-010/du 18 janvier 1989, lui assigne comme mission de « *rassembler et de conserver toute la production nationale reproduite en nombre et en premier lieu, la production imprimée, notamment les plaquettes, journaux, revues, périodiques, brochures, livres, partitions musicales, bandes, disques ...* » (art.3). Notre intervention concerne uniquement le livre, et pas d'autres types de documents.

Signalons immédiatement que la Bibliothèque Nationale du Congo est responsable du Dépôt légal et cela en vertu de la loi n°74-003 du 2 Janvier 1974 relative au dépôt obligatoire des publications. En effet, l'article 3 de ladite loi stipule :

«Tout éditeur est tenu de déposer au Conseil législatif National (Parlement) et à la Bibliothèque Nationale, dans le mois qui suit l'enregistrement, huit exemplaires de chaque ouvrage ou publication qu'il fait paraître, deux au Conseil Législatif National et six à la Bibliothèque Nationale. Les ouvrages de luxe tirés à moins de 300 exemplaires seront déposés en trois exemplaires dont un au Conseil Législatif et deux à la Bibliothèque Nationale »

Tel est le principe, mais sur le terrain, les choses ne sont pas aussi simples. En effet, si quelques éditeurs se conforment à la loi (c'est le cas des maisons d'édition des religieux et religieuses comme Médiaspaul, Paulines, CEPAS, etc.), la majorité ne dépose pas toujours le nombre d'exemplaires requis, d'autres ne déposent rien du tout. Considérant les exemplaires à déposer comme un « manque à gagner ». Et pourtant, si ces exemplaires sont déposés, ils serviront à constituer la bibliographie nationale qui sera diffusée à travers le monde, ce qui contribuera ainsi à faire connaître les écrivains congolais. Certains éditeurs prétendent ne pas être au courant de cette loi. D'autres refusent simplement de l'appliquer, bien que la loi nous autorise à les poursuivre.

Je disais tout à l'heure que certaines provinces sont dépourvues d'antennes provinciales, ce qui ne facilite pas la tâche pour obtenir le Dépôt Légal. Les éditeurs habitant près d'une antenne peuvent s'y adresser pour enregistrer leurs ouvrages et obtenir le numéro du dépôt

légal. Par contre, ceux qui habitent loin sont obligés de parcourir des distances énormes et parfois de s'adresser à Kinshasa pour les formalités d'enregistrement et d'obtention du numéro du dépôt légal de leurs publications. Vous comprendrez aisément que ceux qui ne peuvent atteindre ni une antenne provinciale ni la Direction Générale publient leurs textes sans l'avoir fait enregistrer et sans avoir obtenu le numéro du Dépôt Légal. Ceci nous autorise à vous dire que les résultats relatifs à la production éditoriale pour la période sous examen ne peuvent être que partiels. Avec les Antennes récemment créées, si elles sont effectives, nous pourrions en à moment-là vous présenter une situation plus proche de la réalité.

On pourrait se demander pourquoi certaines personnes ne déposent pas le nombre d'exemplaires requis au service du Dépôt légal.

J'ai évoqué le problème économique, c'est-à-dire le manque à gagner. D'autres, après avoir fait enregistrer le titre de l'ouvrage à publier et après avoir obtenu le numéro du dépôt légal, ne viennent pas déposer les exemplaires requis à la BNC à l'apparition du livre, par oubli.

Il convient de signaler que l'obtention du numéro du dépôt légal est payant (34.000 FC ou 23.000 FC) pour les membres de l'Association Nationale des Editeurs du Livre (ANEDIL). Normalement, il devrait être gratuit. L'État propriétaire de la Bibliothèque Nationale du Congo devrait lui donner les moyens de sa politique. Or, aucun frais de fonctionnement n'est versé. Pour être plus exact, de temps à autre, l'État verse quelque chose d'insignifiant pour permettre à la Bibliothèque de fonctionner. Or, ces frais devraient aider la B.N.C. à augmenter le fonds documentaire afin d'approvisionner les antennes à travers le pays. La somme récoltée sur l'octroi du dépôt légal aide donc la B.N.C. à fonctionner tant bien que mal ; il s'agit pour ainsi dire d'un palliatif.

Revenons un peu en arrière pour dire un mot sur la loi de 1974 relative au dépôt obligatoire des publications. Cette loi n'est pas réaliste dans certaines de ses dispositions. En effet, à l'article 4, on peut lire :

« ...sont aussi soumises à la condition d'enregistrement et au dépôt légal obligatoire dans les conditions prévues aux articles 3 et 13 alinéa 2 :

- les publications faites à l'étranger par des ressortissants (Zairois) Congolais ;
- toutes autres publications éditées à l'étranger et qui doivent être mises en vente ou en distribution au (Zaire) Congo. »

Aucune de ces dispositions n'a jamais été appliquée. C'est pourquoi, nous avons soumis à l'autorité compétente une révision de cette loi. Il en est de même pour l'ordonnance créant la Bibliothèque Nationale du Congo. Nous attendons donc des textes révisés et qui tiennent compte de la réalité.

Nous examinons à présent la production éditoriale de ces six dernières années. Nous allons pour ce faire quantifier la production éditoriale à partir du dépôt légal et cela depuis les six dernières années, autrement dit, nous allons recourir aux chiffres. Parlant de chiffres justement, François de SINGLY déclare : « Tous les chiffres qui circulent n'ont pas la même valeur, n'ont pas les mêmes fonctions. Théoriquement, dit-il, on peut distinguer deux types de chiffres, le chiffre « descriptif » et le chiffre « explicatif »¹. Nous allons donc mesurer les différentes catégories de livres qui ont été produits pendant la période sous examen.

Pour cela, nous recourons à la classification décimale de Dewey utilisée par la Bibliothèque Nationale du Congo. Cette classification regroupe les différents domaines des connaissances en dix classes principales¹. Notre étude présente cette production sous forme de tableau. Celui-ci nous permettra sans doute de comparer la production éditoriale et son évolution d'une année à l'autre. Ainsi, on pourra déceler les domaines dans lesquels on a le

¹ F. De SINGLY, *Le questionnaire*, 2^{ème} éd. Paris A. Colin, 2006.

plus publié. Et nous tenterons de donner une explication sur l'une ou l'autre catégorie de documents publiés. En d'autres termes, nous tenterons de commenter les résultats ainsi obtenus.

Voici donc le tableau :

**LA PRODUCTION EDITORIALE DE LA RDC A PARTIR
DU DEPOT LEGAL (2001-2006)**

TABLEAU SYNTHESE DES TITRES A BASE DE LA CLASSIFICATION DECIMALE DE DEWEY

CDD Année	000	100	200	300	400	500	600	700	800	900	Total	%
2001	2	0	28	35	5	0	7	0	0	3	80	12,46
2002	2	1	14	29	0	0	14	1	1	1	63	9,81
2003	2	0	16	31	1	2	4	0	0	2	58	9,03
2004	4	3	11	35	0	0	0	1	2	1	57	8,88
2005	24	2	23	57	1	0	12	3	6	0	128	19,94
2006	92	9	32	90	2	4	11	3	10	3	256	39,88
Total	126	15	124	277	9	6	48	8	19	10	642	100
%	19,63	2,34	19,31	43,15	1,40	0,93	7,48	1,25	2,96	1,56	100	

Notre intervention avait pour objet d'examiner la situation de la production éditoriale de la République Démocratique du Congo à partir du dépôt légal pour les six dernières années soit de 2001-2006. Seule la production du livre nous a préoccupé. Le tableau synthèse révèle que pendant la période sous examen, la BNC a enregistré 642 livres. Parmi ces 642 livres la classe 300 c'est-à-dire les sciences sociales, occupe la première place avec 277 livres publiés, soit 43,15%.

La classe 300, sciences sociales, englobe entre autres les sciences politiques. Si nous avons éclaté cette classe, on aurait remarqué une production assez abondante dans le domaine politique. Beaucoup d'essais politiques ont été produits pendant cette période pour exprimer les préoccupations du moment.

Après la classe 300, nous avons en seconde position presque ex æquo la classe 00 (Généralités soit 19,63%) et la classe 200, c'est-à-dire la religion (19,31%). Pendant la longue transition qu'a connue la République Démocratique du Congo, les « églises » appelées de « réveil », que moi j'appelle « églises de sommeil », ont poussé comme des champignons. Beaucoup de congolais ont déserté les églises classiques pour se réfugier dans de nouvelles églises censées trouver des solutions à leurs différents problèmes : mariage, travail, voyage, etc. En effet, il n'est pas rare pendant cette période d'entendre à la radio ou de suivre à la télévision des *témoignages sur plusieurs miracles* : guérison, obtention des visas pour l'Europe, naissances multiples après plusieurs années de stérilité. Toutes ces situations se trouvent décrites dans la classe 200, c'est-à-dire la religion.

Après les deux classes 300 et 200 on remarque que les autres disciplines viennent très loin, presque à la queue dans l'ordre suivant :

- 600 (technologie, science appliquée) 7,48% ;
- 800 (littérature et rhétorique) 2,96% ;
- 100 (philosophie et psychologie) 2,34% ;
- 900 (géographie et histoire) 1,56% ;
- 400 (langues) 1,40% ;
- 700 (arts) 1,25%

Nous disions au début de notre exposé que les résultats que nous présenterons ne refléteraient pas totalement la situation réelle. Ceci pour des raisons que nous avons expliquée plus haut (immensité du territoire, manque d'antennes provinciales, refus, négligence ou ignorance dans le chef de certains éditeurs) qui semblent ignorer le bien fondé du dépôt légal.

Pour conclure, nous dirions que la BNC à travers son service de dépôt légal peut enregistrer beaucoup de livres au cours de prochaines années. Pourquoi ? Pour une raison simple. Avec les antennes nouvellement créées, si elles sont effectives, nous pratiquerons ce que je pourrais appeler la « *Bibliothéconomie de proximité* ». Les éditeurs n'auront pas à parcourir des distances énormes pour enregistrer les ouvrages et obtenir ainsi le numéro du dépôt légal.

Par ailleurs, une campagne de sensibilisation accrue dans les différents médias pourra à notre avis contribuer à expliquer le bien fondé du dépôt légal et constituer ainsi la mémoire collective de la République Démocratique du Congo à travers le service du dépôt légal de sa Bibliothèque Nationale.

ⁱ Classification décimale Dewey et Index, 21^e éd., s/dir. R. Couture-Lafleur et L.Cabral, Montréal, Ed. ISIED, 1999, 4 Vol.